## PROCES VERBAL CONSEIL DU 11 MARS 2024

**Présents**: Messieurs Sébastien DOUAY — Jean-Baptiste GRU — Yannick KAMPFER — Jean-Paul DERMIGNY — Jérémy JADOUL — Joël HAPPE — Thierry DUPARCQ — René CAILLEUX — Jacques PINCHON

Mesdames Laurence DECAYEUX— Adeline BORRUECO Gaëlle MILET - Caroline HENOCQ

Absente Excusée: Mélinda DE ANDRADE pouvoir donné à Gaëlle MILET

Secrétaire de séance : Caroline HENOCQ

#### ORDRE DU JOUR:

Approbation du compte rendu du 23 janvier 2024

\$Gouvernance espace de vie sociale (présentation effectuée par le Directeur du Centre Social)

\$Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

\$Identification des zones d'Energies renouvelables

\$Association AJML

以Remboursement frais engagés par le Maire

SASEN virement final

#### I - Approbation du compte rendu du 23 janvier 2024 :

Le compte rendu est approuvé : 13 pour - 1 abstention

# <u>II - Gouvernance espace de vie sociale (présentation effectuée par le Directeur du Centre Social Est Somme : Stéphane FLOQUET) :</u>

Le Centre social en 2018 est devenu une association à laquelle s'est ajouté un espace de vie sociale. L'idée est de créer un espace de vie sociale dans la Commune de Monchy-Lagache afin d'exercer une complémentarité et de constituer ainsi un réseau permettant de lutter contre l'isolement, de mettre à disposition des habitants de Monchy-Lagache des activités de loisirs qui ne leur sont pas accessibles actuellement. Dans le futur l'accès de ces activités sera étendu à l'ensemble des communes du RPC.

Pour créer un espace de vie sociale reconnu par la CAF, un agrément est nécessaire. Cette reconnaissance permet de répondre aux critères d'éligibilité des aides de fonctionnement de la CAF de la Somme : financement s'élevant à 20 000 € par an pour une dépense de 40 000 €.

Pour une nouvelle structure se créant une aide au démarrage de 30 000 € sur 3 ans s'ajoute également.

L'avantage de l'agrément consiste aussi de prétendre à d'autres financements proposés par la CAF et la MSA.

Un agrément doit répondre à un cahier des charges précis. Un agrément est accordé généralement pour une période qui peut aller jusqu'à 4 ans.

La médiathèque de Monchy-Lagache par l'entremise de son animatrice Dorine va bien au-delà du simple prêt de livres. Il est mis à disposition des usagers : une structure information jeunesse coordonnée par le CRIJ de LILLE, une aide administrative et numérique, un espace de santé et une animation envers la petite enfance la jeunesse et les adultes, une ambassadrice espace santé ce qui rend la demande d'agrément très pertinente.

Le rôle du Centre Social Est Somme consistera à aider les élus et les bénévoles à constituer la demande d'agrément pour qu'elle soit présentée en commission d'action sociale en juin 2024.

Il y a nécessité d'installer un comité de pilotage qui restera une structure municipale (La Commune reste le support financier et administratif) mais devra laisser leur place aux bénévoles.

Exemple du Comité de pilotage (gouvernance) : 3 élus dont le Maire, Dorine + bénévoles. Prise de congé de Stéphane FLOQUET

M le Maire demande aux élus de valider la gouvernance.

Les élus s'accordent pour retenir le schéma suivant : le Maire - 2 conseillers - Dorine - 3 bénévoles actifs - 2 participants et 1 représentant des associations.

Se proposent comme conseillers: Joël HAPPE, Jérémy JADOUL, Adeline BORRUECCO. Jean Paul DERMIGNY. Au vu des candidatures le Conseil s'accorde pour que soient désignés 2 titulaires et 2 suppléants: Titulaires: Joël HAPPE et Jean Paul DERMIGNY - Suppléants: Adeline BORRUECCO et Jérémy JADOUL.

Le Conseil est ensuite invité à se prononcer sur l'accompagnement présenté. Ce dernier s'il est retenu doit être contractualisé par la signature d'une lettre de mission.

Le coût de l'accompagnement s'élève à 8000 € dont 50 % est pris en charge par la CAF.

Cette somme comprend l'aide à la rédaction du projet (accompagnement de la demande d'agrément) mais également une aide aux démarches de réunion avec les habitants qui s'exercera jusqu'à l'obtention du premier agrément.

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer la lettre de mission présentée par le Centre Social Est Somme.

Délibération 2024/04

#### III - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat :

En séance du 04 décembre 2023, le conseil s'est accordé pour octroyer 80 % du plafond maximum de la prime pourvoir d'achat exceptionnelle (décret 2023-1006 du 31/10/2023). Lors de sa saisine du 06 février 2024, le CST a émis un avis favorable permettant l'instauration de cette dernière selon le projet de délibération joint pris en séance du 04 décembre 2023. Le Maire demande à l'assemblée de valider la position prise en séance du 04 décembre 2023.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Délibération 2024/05

#### IV - Identification des zones d'Energies renouvelables :

Le Conseil décide de ne pas désigner de zones d'énergies renouvelables pour le moment. Celles-ci seront désignées au cas par cas.

## V - Association AJML:

L'Association des Jeunes de Monchy-Lagache a été dissoute. Lors de sa dissolution, la décision a été prise d'effectuer une donation en faveur des jeunes de Monchy-Lagache de 914.85 € Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Délibération 2024/06

### VI - Remboursement frais engagés par le Maire :

Afin de pallier à un dysfonctionnement de la carte carburant et dans l'attente de la réception d'une nouvelle carte, le Maire a réglé sur ses propres deniers le carburant nécessaire au bon fonctionnement des services techniques. Pour être remboursé des frais engagés, le conseil doit donner son accord. Après présentation des justificatifs

Résultat du vote : Pour à l'unanimité.

Délibération 2024/07

#### VII - ASEN virement final:

Après être passé devant plusieurs juridiction le projet initial, voie Corette de 13 éoliennes est aujourd'hui réduit à 6 machines. Les frais juridiques ont été intégralement financés par les 6 communes co-requérantes.

Le pourvoi en cassation a été jugé recevable en décembre 2023 et l'instruction est prévue à partir de mars 2024.

Ce pourvoi en cassation a nécessité de se prémunir des services de Maître Munier-Apaire et porte sur deux motifs principaux : Un défaut d'impartialité dans l'instruction du dossier originel et une infraction à la loi de protection des espèces.

Les honoraires de 12 360 € seront financés à 50% par la Fédération Stop Eoliennes Hauts de France en partenariat avec le Conseil Régional, et à 50% par les 6 communes co-requérantes, soit 1 030 € par communes. Un acompte de 500 € a déjà été versés, il reste 530 € de solde à régler.

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'effectuer le virement final de 530 €.

Résultat du vote : Pour : 9 – Contre : 2 – Abstention : 3.

Délibération 2024/08

## La séance est levée à 19 h 30

Le Secrétaire de séance Le Maire



